

## Règlement de la Boucle de la Saint Hilaire 2025

La Boucle de la Saint Hilaire est une course solidaire, familiale et festive se déroulant dans les rues de Mainvilliers le vendredi 13 juin 2025 au soir. Elle est régie par le présent document. Elle comprend deux courses : la première course est une boucle de 2.5 km pour les jeunes et les adultes souhaitant se remettre au sport et la seconde, deux boucles de 2.5 km soit 5 km.

La Course est organisée par la commune de Mainvilliers, place du marché 28300 Mainvilliers.

Les départs et arrivées de la boucle de St Hilaire sont donnés à Mainvilliers, sur la place du marché : 20h pour le 2.5 km ; 20h30 pour le 5 km.

Contact : [s.meleard@ville-mainvilliers.fr](mailto:s.meleard@ville-mainvilliers.fr), 02.37.18.37.24, site de la ville : [www.ville-mainvilliers.fr](http://www.ville-mainvilliers.fr)

La boucle de la St Hilaire est une course à pied solidaire et familiale **avec une inscription d'un euro qui sera reversé à l'Unicef.**

Les inscriptions se font sur le site de PROTIMING jusqu'au 12 juin et il n'y aura pas d'inscription sur place.

La présentation de la licence en cours de validité pour les licenciés est obligatoire. La présentation d'un certificat médical de non-contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou un certificat PPS (Parcours de prévention santé, sur [pps.athle.fr](http://pps.athle.fr)) à jour sont obligatoires pour les coureurs non licenciés, complétés d'une autorisation parentale pour les coureurs mineurs non licenciés.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité civile souscrite auprès de la PNAS. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'Assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement.

La sécurité sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course.

Un ravitaillement liquide et solide est proposé à l'arrivée.

Par leur participation, les concurrents autorisent la ville de Mainvilliers à utiliser les photographies prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.

Des récompenses sont remises aux trois premiers hommes et femmes du 5 km et au premier homme et première femme du 2.5 km.

La boucle de la st Hilaire de Mainvilliers est engagée dans une politique de respect de l'environnement : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la

course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de l'inscription ou se verront proposer une inscription pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.